

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 20 heures 30 mn,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 14

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 1

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Nadège Rivoire, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, , Paul Thiollière, Noël Fraise, Eric Bordereau.

Etienne Careil absent exusé

Date de convocation : 04 décembre 2025

Secrétaire de séance : Isabelle Baas

OBJET : Redevances eau et assainissement

S'agissant du taux des redevances 2026 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, il est rappelé aux collectivités émettrices de factures d'eau ou d'assainissement qu'une **nouvelle délibération** doit être prise **avant le 31 décembre prochain** pour déterminer le tarif de la contre-valeur à appliquer aux **facturations qui seront effectuées en 2026**. Ce tarif utilisera le coefficient de modulation **réel et non plus forfaitaire** comme en 2025.

Le montant est défini par décret par les agences de l'eau, selon le tableau ci-dessous :

	2025		2026 (voté en Dec 2025)	
	Tarif	Tarif	Taux mod.	
Eau potable				
Redevance consommation	0,43 €/m ³	0,39 €/m ³		0,39 €/m³
Redevance performance des réseaux	0,05 €/m ³	0,06 €/m ³	0,45	0,027 €/m³
Assainissement collectif				
Redevance pour performance des systèmes	0,03 €/m ³	0,09 €/m ³	0,5	0,045 €/m³

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide :

- De fixer à 0,39 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable »
- De fixer à 0,027 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance de performance des réseaux
- De fixer à 0,045 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Ces redevances devant être répercutées sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Isabelle Baas

